

	<p align="center"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b></p> <p align="center"><b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b>  <b>Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 –</b>  <b>Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a></b>  N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3  Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de MONTEUX  Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET :  218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z</p>		
	<p align="center"><b>Procès- verbal du conseil municipal</b>  <b>Séance jeudi 14 mars 2024 à 18h</b></p>		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	08/03/2024

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Marcel MILLOT, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, angélique PASCAL, Bruno GIRE, Estelle FAGOT.

**Absent (s) excusé (s)** : Jean-Pierre RANCHON à Claude LABRO, Corinne BOUYSSOU à Jean Stéphane FRANCESCHI, Eolia WHEYHAUPT THIEBAUT à Magali MALAVARD,

**Ayant donné pouvoir** : Jean-Pierre RANCHON, Corinne BOUYSSOU, Eolia WHEYHAUPT THIEBAUT à Magali MALAVARD

**Secrétaire de séance** : Angélique PASCAL

L’an deux mille vingt-quatre, 14 mars à 18h, le Conseil municipal de la Commune de Sault s’est réuni en mairie de Sault.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l’ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l’article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : **QUORUM SUPERIEUR à 7** (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l’entier inférieur ( $14 / 2 = 7$ ).

Conseillers s’étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l’assemblée en cours de séance : 0

Après ouverture de la séance et appel nominal,

Le maire demande à la société APER de présenter le projet photovoltaïque en début de ce conseil (projet qui a été présenté par Le Maire une première fois lors du dernier conseil du 14 mars).



Présentation d'un powerpoint par la société APER : le projet est porté sur le territoire du plateau de SAULT par la société APER et BORALEX.

Monsieur de ROBIANO de SAFFRAN présente sa société APER : une PME française et familiale spécialisée dans la conception de projets de production d'énergies renouvelables pour la partie foncière, juridique et l'urbanisme.

Elle travaille avec la société BORALEX qui est une société productrice d'énergies renouvelables.

Présentation de la société BORALEX canadienne qui existe depuis de 30 ans avec 15 agences en France.

Plusieurs communes seront concernées par ce projet : Sault, Revest-du-Bion, Ferrassières, Aurel, Saint Christol.

Démarrage du projet fin 2023 et échanges en janvier 2024 avec l'ensemble des propriétaires concernés par le projet.

Monsieur de ROBIANO de SAFFRAN précise que la zone boisée sera totalement exclue de la zone d'implantation du projet.

Pas de zone de raccordement prévue à ce jour, d'où idée d'essaimer plusieurs projets sur le territoire pour justifier le projet de raccordement.

PROJET SUR SAULT : 19 hectares non boisés car uniquement des terres cultivées, sur des parcelles cadastrales de 31 hectares.

Dès l'accord obtenu par le conseil municipal, une étude faune, flore, enjeux de paysage sera conduite en 2024 et en fonction des résultats, réajustement du projet.

Le projet sera probablement inférieur à 19 hectares après ces études.

#### ETUDE PAYSAGE :

Pas de point de vue sur cette implantation depuis SAULT

Bureau d'étude paysager indépendant

Etude d'impact : si le parc photovoltaïque est situé à plus de 5 km, l'impact est considéré comme quasi nul, le Ventoux est au-delà de 5 km, aucune vue pressentie depuis les contreforts du VENTOUX.

Mesures possibles de réduction ou d'évitement pour cacher le parc photovoltaïque depuis la route : plantation d'arbres

#### Le projet agricole au Plateau d'Albion : les grandes lignes

Synergie technique entre le projet agricole et la production solaire

Projet de transmission et de maintien d'une activité agricole durable

Sur Sault projet truffe pressenti mais projet adaptable à chaque exploitation

#### Questions des conseillers :

Les panneaux sont-ils antireflets ? demande Marcel MILLOT

Réponse : cela ne sera pas fait d'emblée mais pourra répondre à une demande de l'aviation

Protection de la faune sauvage ? demande Christian ROUCHET : le parc sera clôturé avec un passage possible du gibier

Le loyer est calculé à l'hectare,

La chambre d'agriculture sera rencontrée pour étudier si le projet d'agrivoltaïsme est pertinent, le PNR Ventoux a donné un accord oral.

Projet avec plantation de truffiers : alterner des rangées de panneaux hauteur 1.10m pour l'accès aux moutons

Possibilité de récupération d'eau ? demande Magali MALAVARD

Oui c'est à l'étude

Les terres sont difficiles à cultiver, il est important de récupérer l'eau précise Magali MALAVARD et elle ajoute qu'il est judicieux de remplacer la culture de lavande par ce type de plantation de chênes truffiers, et de permettre ainsi à l'agriculteur de bénéficier de ressources financières.

La société BORALEX précise que les panneaux seront fixes sur Sault, donc impact moins important car panneaux moins hauts.

Le calendrier projette une mise en service en 2028

Si modification du projet avec la technologie du solaire qui évolue, le démantèlement se fera avec recyclage des panneaux ou réutilisation des panneaux ? demande Christian ROUCHET

Le démantèlement est prévu dans le projet et pris en charge par la société

Le poste source ? demande Christian ROUCHET

Il est prévu par ENEDIS vers 2030

Le Maire ajoute que les études devront prendre également en compte le PLU qui sera instruit prochainement.

Le Maire précise que concernant la dérogation à la loi montagne, il est nécessaire que ces études soient à la charge de la société

Monsieur DE ROBION DE SAFFRAN répond que la société BORALEX prend tout en charge Marcel Millot demande quel type de panneaux est prévu ?

Réponse : il y a actuellement 3 ans d'attente pour les panneaux européens et très peu de fabricants en France, ce seront donc des panneaux non européens.

Il y aura des retombées financières pour la commune et la CCVS précise Monsieur de ROBIANO de SAFFRAN.

Le Maire précise que dans l'ordre du jour de ce conseil, le projet sera remis au vote ; le conseil se prononcera sur la faisabilité du projet pour poursuivre l'avancement.

La société répond qu'elle sera disponible pour présenter les étapes suivantes

Christian ROUCHET demande si faillite, qui paye ?

Si BORALEX se retrouvait en faillite, un autre développeur reprendrait le projet

Le démantèlement est, dans tous les cas, prévu avec un montant prévu et déposé dans le séquestre.

Durée de vie des panneaux : 30 ans

### **La présentation du projet étant terminée, la société APER quitte le conseil et le Maire reprend l'ordre du jour du conseil**

Le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour voter à main levée et non à bulletin secret : oui à l'unanimité.

La délibération sur le projet photovoltaïque présenté par la société APER pourrait-elle être votée à bulletin secret ? demande Marcel MILLOT

Oui répond le Maire

Désignation de deux assesseurs pour organiser le vote à bulletin secret : Dominique ROUX-BARBAUD et Bruno GIRE et Angélique PASCAL pour le dépouillement.

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire a procédé, en conformité de l'article L2121.15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Angélique PASCAL

### **Compte-rendu de la séance précédente en date du 25/01/2024**

Pas de remarque, le PV est validé

#### **Décisions :**

- Modification de la durée de la concession d'une case de colombarium appartenant à monsieur et madame CARLUS identifiée 1.3.C1.7.10 dans un cimetière de la commune passant d'une durée trentenaire à une durée perpétuelle.
- Modification du bail locatif concernant l'appartement communal situé côté ouest au 1<sup>er</sup> étage de l'école à conclut avec Mme LAROZE.
- Location d'un logement communal non meublé et non conventionné à titre onéreux situé sur le groupe scolaire primaire.
- Location à usage d'habitation à titre onéreux d'un logement non meublé et non conventionné situé rue la Claustré.



## Délibérations :

### **Attribution du Bail Emphytéotique Administratif du camping municipal du Defends suite à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.**

Rapporteur : Magali MALAVARD

Magali MALAVARD présente le projet de délibération et rappelle qu'en décembre 2023, la collectivité a pris la décision de ne pas poursuivre la gestion en régie, le conseil municipal du 14 décembre 2023 a entériné le choix d'une gestion par un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) par un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI).

Dans ce contexte, la Commune a lancé le 6 février 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ayant pour objet la passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour le camping municipal.

26 dossiers ont été retirés sur la plateforme AWS Marchés Publics

Quatre entreprises ont effectué la visite obligatoire les 14 et 21 février 2024.

Un seul candidat a présenté une offre, la SARL en cours de constitution CAMPING PROVENCE VENTOUX représentée par Jérémy DEBAENE ;

La commission camping s'est réunie mardi 5 mars pour étudier la proposition de Monsieur Jérémy DEBAENE : la commission a listé des questions à poser au preneur potentiel.

La commission a procédé à l'audition de Monsieur Jérémy DEBAENE (en présence également de son associé) le mardi 12 mars,

Suite à cette audition, la commission camping a retenu l'offre de Monsieur DEBAENE qui exercera sous la forme d'une SARL CAMPING PROVENCE VENTOUX et qui a proposé une offre et un programme d'investissement conformes aux attentes de la commission, avec poursuite de la mission de service public de la piscine dans le cadre d'une clause spécifique.

Un projet de bail d'une durée de 45 ans a été rédigé (joint en annexe), il détaille l'ensemble des modalités du bail en termes de programme d'investissement, d'activités, de périmètre et de modalités financières.

Ce projet de bail emphytéotique administratif fera l'objet d'une relecture et validation par le notaire Maître RISPAL, notaire à Sault, qui procédera ensuite à la convocation des parties pour signature puis à l'enregistrement du bail au fichier immobilier,

La piscine étant une mission de service public, la commune devra abonder pour les frais de fonctionnement de la piscine.

Qui gèrera l'entretien de la piscine ? demande Estelle FAGOT

Le preneur du bail emphytéotique gèrera l'entretien de la piscine.

Magali MALAVARD ajoute que l'emphytéote n'a pas besoin de maître-nageur pour les usagers du camping, par contre, pour l'accès au public, il est nécessaire de recruter un maître-nageur, d'où la contribution de la commune.

#### En termes de calendrier :

Transmission du projet de bail au notaire de Sault, Maître RISPAL, la semaine prochaine.

Signature au plus tard le 8 avril

Le projet a été expliqué à la commission camping

Le Maire présente les questions posées par la commission lors de l'audition du 5 mars :

Le nom choisi : camping Ventoux Provence – pays de Sault  
Christian ROUCHET demande si la piscine va être couverte pour les scolaires ?  
Magali MALAVARD répond que le public scolaire sera accueilli fin juin et début juillet et à ce jour, pas de projet de couverture.

Elle ajoute qu'en 2024, une redevance de 6000 euros sera demandée au preneur, en cohérence avec l'évaluation du domaine réalisée par la commune.

Qu'est-il prévu pour les vestiaires du stade ? demande Estelle FAGOT  
Séparation des locaux entre l'entrée de la piscine et l'entrée du foot à moyen terme avec création d'un vestiaire en face des vestiaires foot

#### Présentation du projet de bail

Le Preneur s'est associé avec une société solide financièrement qui gère déjà plusieurs campings.

Tentes VVF : qu'est-ce qu'il sera prévu, demande Estelle FAGOT

Ce sera au preneur de prendre une décision répond Magali MALAVARD.

Stéphane FRANCESCHI demande : si dans 10 ans il y a un problème ?

Une clause existe dans le BEA qui oblige le preneur à trouver un repreneur avec l'agrément obligatoire de la commune.

#### **Il est proposé au conseil municipal,**

1°) D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique qui sera soumis à la signature des parties, à savoir la SARL CAMPING PROVENCE VENTOUX en cours de constitution de Monsieur Jérémy DEBAENE et la commune de Sault,

2°) DE CONFIER à Maître RISPAL, notaire à Sault, l'établissement du bail emphytéotique, sa signature et son enregistrement au fichier immobilier

VOTE            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

#### **Opération 34 : attribution du lot 11 suite au désistement de l'entreprise RT EVENTS.**

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire rappelle que le lot 11 « équipements scéniques » a été attribué à l'entreprise RT EVENTS lors du conseil municipal du 25 juillet 2022 : délibération n° 2022/083 pour un montant global de 80 128 EUROS HT et 96 153.60 euros TTC.

Suite au courrier de l'administrateur judiciaire (CF PJ) en date du 12 février 2024, nous informant d'une part que la société RT EVENTS titulaire du lot 11 Equipements scéniques est en redressement judiciaire depuis le 31/01/2024 et s'autre part que l'administrateur ne souhaite pas pour suivre l'activité d'équipement scénique (conformément au code du commerce L622-13), la SPL par Ordre de Service N° 06 en date du 14/02/2024 a donc résilier le marché. Au vu du montant restant à effectuer pour les prestations du lot 11, La SPL a consulté la société ACSE qui a remis une offre recevable conforme au DPGF.

Le cabinet ARCHECO a procédé à l'analyse de cette offre : montant 67 040.50 HT et 80 448.60 euros TTC



En comparaison avec le marché initial de RT Events + révision de prix provisoire (indice décembre 2023), le devis est supérieur de 8,9%, ce qui est raisonnable dans le cadre d'une reprise de chantier en cours.

Ce coût supplémentaire sera pris sur les aléas de chantier du budget prévisionnel.

**Il est proposé au conseil municipal,** d'autoriser la SPL84 a établir une lettre de commande pour la société ACSE et d'accepter le devis de la société ACSE pour un montant global de 80 448.60 euros TTC, offre de base et PSE 1 limitateur acoustique incluse pour le Lot 11.

VOTE            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

### **Modification des effectifs.**

Rapporteur : Claude LABRO

Il est précisé qu'il s'agit essentiellement de prévoir les postes de saisonniers au musée municipal et au service technique

#### **FILIERE CULTURELLE :**

Création de postes non permanents :

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine saisonnier à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>), IB 367, du 01/07/2024 au 31/08/2024

Prolongation des dates du contrat aidé CUI PEC créé en 2023, du 15 mars 2024 au 15 mars 2025, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

Création de postes non permanents :

Création d'un contrat aidé CUI PEC à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1 avril 2024 au 31 décembre 2024

Création d'un contrat aidé CUI PEC à temps non complet de 20 heures (20/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), IB 367, du 01/04/2024 au 30/09/2024

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), IB 367, du 15/06/2024 au 14/09/2024

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), IB 367, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

#### **FILIERE SOCIALE/ECOLES**

Avancement de grade dès validation par le CDG84 :

Création de postes de permanents :

Création de 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Création de postes non permanents :

Création d'un poste Adjoint technique faisant fonction d'AESH temps non complet (4 heures par semaine), IB 367, du 18 mars 2024 au 7 juillet 2024

VOTE            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

### **Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en respectant les critères d'attribution réglementaires.

**il est proposé au conseil municipal,**

de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en avril 2024, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant attribué par la collectivité en € (dans la limite du plafond prévu par le texte)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Christian ROUCHET trouve que le montant n'est pas assez élevé et il préfère s'abstenir

VOTE            POUR : 14            CONTRE : 0            ABSTENTION : 1 (C.Rouchet)

### **Adhésion à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE.**

Rapporteur : Claude LABRO

Le département de VAUCLUSE propose d'accompagner les collectivités au niveau de l'ingénierie en créant l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie : cet outil vise à alléger et faciliter les démarches dans le montage de projets, comme dans l'accompagnement dans la gestion locale.

Le Maire présente les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

### **Il est proposé au conseil municipal,**

1°) D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N° 3 (formule 1 et 2)

2°) D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.

VOTE            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

### **Signature convention avec l'organisme CITEO : convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.**

Rapporteur : Claude LABRO



CITEO est un éco-organisme titulaire d'un agrément qui perçoit des contributions de ses adhérents lui permettant notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo a élaboré une convention-type :

La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques »

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Par ce conventionnement, la commune peut bénéficier d'une aide de 4 763.50 euros

Considérant l'intérêt que représente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la ville de Sault, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Il est proposé au conseil municipal,**

1°) D'APPROUVER la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, ci-annexée,

Désignation d'un référent pour CITEO : Magali MALAVARD

VOTE            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**Approbation du développement du projet photovoltaïque porté par la société APER sur la commune de Sault.**

Rapporteur : Claude LABRO

**Soumis au vote à bulletin secret :**

Deux assesseurs : Dominique ROUX-BARBAUD et Bruno GIRE

Dépouillement assuré par Angélique PASCAL

Lecture du projet de délibération par le Maire.

Intervention de Cyrille FERRO-STEYAERT :

Il n'y a pas de solutions énergétiques idéales et l'agrivoltaïsme a de nombreux effets pervers :

Atteinte à la vocation nourricière de la terre, dégradation des paysages, atteinte à la biodiversité.

Enfin l'appât du gain peut conduire des propriétaires à s'opposer au renouvellement des baux ou à éviter la location à un autre fermier. La transmission des terres est également menacée, certains paysans en fin de carrière préférant conserver leur foncier pour s'assurer un revenu supplémentaire de « retraite ».

Bref, plus qu'au niveau communal, c'est au niveau national qu'on a besoin d'une véritable politique énergétique. Au lieu de ça, on pilote à vue.

Il y aura un impact visuel et écologique pour les randonneurs, cavaliers, cyclistes.

Le territoire est très beau donc impact important.



Christian ROUCHET intervient : la lavande ne se vend plus.  
La limitation peut venir du PLU ajoute Le Maire.

Les baux ne sont pas similaires, les prix de transmission ne sont pas identiques répond  
Cyrille FERRO-STEYAERT.

Intervention de Dominique ROUX BARBAUD : les paysans sont ceux qui font les paysages.  
La transition n'est pas facile, on aimerait ne pas choisir mais c'est aussi les paysans qui  
doivent vivre sur le territoire.

Oui c'est pour cela que je demande une période de réflexion répond Cyrille FERRO-  
STEYAERT.

Intervention de Magali MALAVARD : Si pas de projet d'agricovoltisme, beaucoup de cultures  
ne résisteront pas.

Voter aujourd'hui ne veut pas dire que le projet va se faire précise Le Maire, cela dépendra  
du raccordement, tant que le poste source n'est pas fait, les projets ne pourront pas se  
réaliser.

Résultat du vote à bulletin secret et du dépouillement : 15 bulletins de vote

VOTE            POUR : 10            CONTRE : 3            ABSTENTION : 2

### **Désignation d'un correspondant incendie et secours.**

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire précise que la préfecture demande aux mairies de désigner un Correspondant  
incendie et secours (CIS)

Pour rappel ce correspondant a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil  
municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la  
prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile. Son champ de compétences va de  
la préparation des mesures de sauvegarde à l'organisation des moyens de secours en vue  
d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Il sera également référent dans la cadre de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

### **Il est proposé au conseil municipal,**

DE DESIGNER :

-Le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Pierre RANCHON en tant que Correspondant incendie et secours (CIS)  
titulaire

-Bruno GIRE en tant que suppléant.

VOTE            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

### **Désignation des représentants au sein du comité de programmation du CINEMA.**

Rapporteur : Claude LABRO

La commune de Sault et l'association Le Phare à Lucioles s'unissent pour porter un projet  
d'installation du cinéma au sein du MI[lieu]. Ce projet vise à améliorer les conditions  
d'accueil et de diffusion du cinéma, en lien avec l'association CINEVAL.

En effet, le projet de réhabilitation de l'ancien collège en lieu culturel, dont la direction  
artistique est confiée à la compagnie artistique Le Phare à Lucioles, permet d'installer le  
cinéma dans la grande salle de spectacle, comprenant notamment une tribune rétractable  
pour l'accueil du public avec 45 places assises.

Le Phare à Lucioles est l'association qui prendra à sa charge l'organisation du cinéma dans  
l'esprit du comité des fêtes, à partir de septembre 2024, à la suite du comité des fêtes dont  
nous saluons le travail accompli et dont nous poursuivrons le projet de développement des  
publics.

Pour ce faire, nous proposons la mise en place d'un comité de programmation qui se réunira régulièrement pour choisir les films accueillis, parmi les propositions du catalogue de CINEVAL. Ce comité pourra également travailler à l'organisation d'autres événements, en dehors du lien avec CINEVAL, type festival, fête du court-métrage, ciné-club, rencontres professionnelles etc...

Une réunion s'est tenue le 29 février en mairie en présence du Maire, du Président et directeur de CINEVAL, de Loïc GUENIN et de Laurent MANICAS pour définir le futur fonctionnement de ce comité de programmation.

Ce comité de programmation comportera uniquement 7 personnes qui représenteront un panel de réseaux associatifs du territoire et des publics à développer. Il sera composé de :

- Une personne du Phare à Lucioles, membre de droit, qui assurera la direction du comité de programmation ;
- Une personne du Comité des Fêtes de Sault ;
- Une personne du Collège de Sault ;
- Une personne de moins de 16 ans, élève du collège de Sault ;
- Une personne de l'école élémentaire de Sault ;
- Une personne de la mairie de Sault (ou de la bibliothèque ou de la micro-folie) ;
- Une personne de l'association Le Grand Sault ;

Le Maire ajoute qu'un Règlement sera établi pour clarifier le rôle de chacun et rédigé par le comité de programmation

Ce soir on désigne un représentant de la commune

Christian ROUCHET demande si la commune continuera de financer CINEVAL

Oui répond Le Maire.

### **Il est proposé au conseil municipal,**

DE DESIGNER :

- Martine SALVAGNO en tant que titulaire
- Jean-Pierre RANCHON en tant suppléant.

VOTE            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

### **Communications**

#### Remerciements :

De Monsieur LUGLIA, président de l'association Saint Jean Créatif pour l'aménagement de la salle municipale de Saint Jean : il s'agit de l'équipement de la cuisine

De la préfecture pour notre implication sur la sécurité du territoire.

EMALA : L'Association de Soutien à l'Équipe Mobile Académique de Liaison et d'Animation des Montagnes de Vaucluse

Dominique ROUX-BARBAUD fait un retour des 35 ans d'existence de l'association :

Historique depuis 2019 :

- le Conseil Général a progressivement diminué puis supprimé son aide financière en 2019. L'Éducation Nationale a supprimé le poste enseignant et s'est désengagée du projet en Octobre 2022.

Seules les communes rurales finançaient et financent encore l'association en payant une cotisation par élève.

Devant ce constat, deux solutions se présentaient :

- Clore l'association et perdre cet outil qui bénéficie chaque année à 1500 élèves de 25 écoles de 19 communes.

- Poursuivre l'aventure en essayant de trouver d'autres solutions de fonctionnement.



Sur la volonté des communes, des enseignants et des bénévoles et après 4 mois de transition, l'association de Soutien à l'EMALA2 a pu redémarrer ses activités en Janvier 2023.

Pour cela, il a fallu changer les statuts. Les prêts aux écoles ont pu redémarrer.

En mai 2023, la Mairie de Rustrel a mis à disposition gratuitement un local de 40 m2 dans l'ancienne salle des fêtes. La Mairie d'Apt continue de mettre à disposition un local existant et une place de parking fermée.

Un partenariat a été signé avec l'EBE/Zou Vai et a permis l'embauche de 3 employés en mai 2023, (réception et préparation des commandes, livraison aux écoles, récupération et vérification matériel emprunté et rangement)

Le nouveau site internet sera testé durant le premier semestre 2024 et devrait être opérationnel fin juin. Il est proposé qu'un compte-rendu numérique simplifié, « EMALA Info », soit dorénavant envoyé aux adhérents (autres que CA) pour les informer de la vie de l'Association.

La conservation de la cotisation de 4,20 €/élève pour l'année 2024 a été votée à l'unanimité.

Carte scolaire : décision finale positive en date du 20 février de maintien de la classe élémentaire, on a réussi à mettre en avant le contrat de ruralité.

Le Maire ajoute que le Directeur Académique de l'Education Nationale a sollicité un RV téléphonique le 21 mars avec le Maire pour évoquer le plan des « territoires éducatifs ruraux ».

Pièges frelons asiatiques : la commune en a acheté 40

Plan d'implantation à faire en partenariat avec l'association

A Monieux, Stéphane FRANCESCHI précise qu'il les a distribués aux apiculteurs et au niveau communal

Litige entre l'association les Pétardières et la Fédération Française de chasse : réunion hier avec la commune, les avocats et les présidents des deux parties à Avignon, convention validée, l'association Les pétardières acceptera le calendrier jusqu'au 31 décembre 2024

Objectif 2025 : résilier cette convention et en rédiger deux nouvelles : une pour chaque partie, ce, avant le 31 décembre 2024

Seul engagement de la mairie : la réfection des chemins

Christian ROUCHET précise qu'il n'y a que 7/8 personnes de Sault dans l'association.

On a ouvert une voie de négociation répond Le Maire et au prochain conseil municipal, on se prononcera sur cette future convention.

Dégâts suite aux pluies récentes : le SIAN (syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque) est prêt faire des actions si dégâts, merci de nous faire remonter les demandes des administrés.

Prochain conseil le jeudi 28 mars à 20h sauf imprévu.

### **Questions diverses :**

Question de Christian ROUCHET : les nouveaux sanitaires publics sont-ils rouillés ?

Non répond Le Maire, c'est un métal spécial CORTEN qui a été demandé par l'architecte des bâtiments de France pour recouvrir le bâtiment.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47**

**Il sera validé lors du prochain conseil municipal et publié sur le site internet de la mairie sous un délai de 8 jours à compter de sa validation, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L2121-15 du CGTC**

<p><b>Le Président de séance :</b></p> <p>Claude LABRO, Maire</p> 	<p><b>Secrétaire de séance :</b></p> <p>Angélique PASCAL, Conseillère municipale</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------